



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-250

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-021 - Décision attributive N° 2019-271 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'AVION. (2 pages)	Page 3
R32-2019-07-17-022 - Décision attributive N° 2019-272 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de LENS. (2 pages)	Page 6
R32-2019-07-17-023 - Décision attributive N° 2019-273 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de LAON. (2 pages)	Page 9
R32-2019-07-19-012 - Décision attributive N° 2019-285 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau EMERA. (2 pages)	Page 12
R32-2019-07-19-013 - Décision attributive N° 2019-286 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. AUDOMAROISE. (2 pages)	Page 15
R32-2019-07-19-014 - Décision attributive N° 2019-287 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. du HAUT ESCAUT. (2 pages)	Page 18
R32-2019-07-19-015 - Décision attributive N° 2019-288 de financement FIR au titre de l'année 2019 à Madame VAN UXEN NAVARRE Amélie. (2 pages)	Page 21
R32-2019-08-12-003 - Décision attributive N° 2019-299 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. LIÉVIN PAYS D'ARTOIS. (2 pages)	Page 24

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-021

Décision attributive N° 2019-271 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la MSP d'AVION.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur ROBIQUET Philippe

M.S.P. Moulin

26, Rue Gustave Delory

62210 AVION

Objet : Décision N° 2019/271 de financement FIR au titre de l'année 2019 - MSP AVION.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 773 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 773 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 773 € en Août 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 JUIL. 2019

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-022

Décision attributive N° 2019-272 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la MSP de LENS.

Le Directeur Général par intérim

à

Association Médipole de Lens

MSP de Lens

49, Route d'Arras

62300 LENS

Objet : Décision N° 2019-272 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 165 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 23 165 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 165 euros en Août 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 JUIL. 2019

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-023

Décision attributive N° 2019-273 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la MSP de LAON.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Docteur LOISEAU Damien  
MSP de Laon  
5, Rue Nestor Gréhant  
02000 LAON

Objet : Décision N° 2019-273 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 4 183 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 4 183 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 183 euros en Août 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **17 JUIL. 2019**

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-012

Décision attributive N° 2019-285 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 au Réseau EMERA.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE  
Président du Réseau EMERA  
Rue Henri Dunant  
CS 50479  
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2019-285 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 000 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,  
Soit un montant total de 38 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

38 000 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 38 000 euros en Juillet 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement, signature de la décision et transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

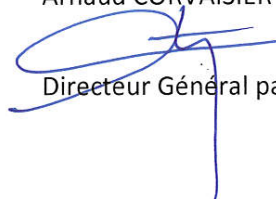
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 JUL. 2019

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-013

Décision attributive N° 2019-286 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. AUDOMAROISE.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur Dacquigny Eric  
Président de la C.P.T.S. Audomaroise  
47, Rue Pasteur  
62500 Saint Omer

Objet : Décision N° 2019-286 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2019,

Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en Août 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 JUIL. 2019

  
Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-014

Décision attributive N° 2019-287 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. du HAUT ESCAUT.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur ENDERLE Christophe  
CPTS du Haut Escaut  
Maison Médicosociale de Marcoing  
Rue Jean Jaurès  
59159 MARCOING

Objet : Décision N° 2019-287 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2019,

Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en Août 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 JUL. 2019

Arnaud Corvaisier



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-015

Décision attributive N° 2019-288 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à Madame VAN UXEN NAVARRE  
Amélie.

Le Directeur Général par intérim

à

Madame Van Uxen Navarre Amélie  
10, Rue de Champagne  
02850 Passy sur Marne

Objet : Décision N° 2019-288 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratiques avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratiques avancée, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de Septembre 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

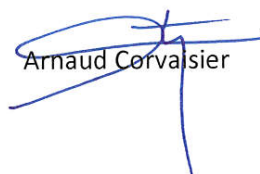
- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 JUL. 2019

  
Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-12-003

Décision attributive N° 2019-299 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la C.P.T.S. LIÉVIN PAYS  
D'ARTOIS.



Le Directeur Général par intérim

à

Madame Sophie SERGENT  
Association CPTS Liévin Pays d'Artois  
16, Rue Victor Hugo  
62800 LIEVIN

Objet : Décision modificative N° 2019-299 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

60 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2019.

Soit un montant total de 60 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 60 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 60 000 à compter d'Août 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**12 AOUT 2019**

Lille, le

Pour le Directeur général par intérim  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**